



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 9 février 2023

La séance est ouverte à 19h35. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **2 février 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, WENDLING Sébastien, BECKER Noémie, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme KERN Simone ayant donné procuration à M. BECKER Gérard
Mme DUD'T Christine ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel
M. SCHOSSIG Arnaud,
M. WEESS Julien

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

2023-01-01°) Désignation du secrétaire de séance

2023-01-02°) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

2023-01-03°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

2023-01-04°) Souscription convention de service « baux de chasse » avec l'ATIP dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033

2023-01-05°) Location salle des fêtes : grille tarifaire et règlement

2023-01-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner

2023-01-07°) Investissements 2023

2023-01-08°) Divers et information :

- Nettoyage de printemps
- Travaux pose drain lieu-dit Welschallmend

2023-01-01°) Désignation du secrétaire de séance :

Mme BECKER Noémie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-01-02°) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-01-03°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :

Considérant que, L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit que "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement qui étaient inscrites au budget 2022 s'élève à 193.740,63 € (hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts").

Rappel est fait que par délibération 11 du 19 décembre 2022, il avait été déjà décidé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Kirrwiller, mais que la délibération avait été prise en partant d'une répartition des inscriptions par chapitre (chap. 21).

Toutefois, considérant les derniers échanges avec l'ancienne conseillère aux décideurs locaux, il faut réglementairement que cette décision soit la plus précise possible sur l'affectation de la dépense, à savoir, que ces crédits doivent au minimum être répartis par article.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Kirrwiller comme suit :

Chapitres et art. budgétaires	Prév. Budg. 2022	Autorisations 2023
Chap. 21 – Art. 2128 Autres agencements. et aménagements	8.000,00 €	2.000,00 €
Chap. 21 – Art. 21311 Hôtel de ville (dont DM n°2)	89.800,00 €	22.450,00 €
Chap. 21 – Art. 21318 Autres bâtiments publics	26.384,00 €	6.596,00 €
Chap. 21 – Art. 2151 Réseaux de voirie	25.000,00 €	6.250,00 €
Chap. 21 – Art. 2152 Installation de voirie	19.500,00 €	4.875,00 €
Chap. 21 – Art. 21534 Réseaux d'électrification	2.550,00 €	637,50 €
Chap. 21 – Art. 21568 Autres matériel et outillage incendie	2.000,00 €	500,00 €
Chap. 21 – Art. 21571 Matériel roulant	7.006,63 €	1.751,65 €
Chap. 21 – Art. 2158 Autres matériels et outillage	1.000,00 €	250,00 €
Chap. 21 – Art. 2183 Matériel de bureau et informatique	1.500,00 €	375,00 €
Chap. 21 – Art. 2184 Mobilier	11.000,00 €	2.750,00 €
TOTAL	193.740,63€	48.435,15 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-01-04°) Souscription convention de service « baux de chasse » avec l'ATIP dans le cadre du renouvellement du bail 2024-2033 :

La nouvelle période de location des chasses implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse. Aussi, faisant suite à la sollicitation de collectivités membres, l'ATIP a mené une réflexion, en collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, pour proposer un service visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

Ce service est proposé par l'ATIP dans le cadre de la mission Information Géographique, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il comprend :

- **La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots** des baux de chasse
- **Leur mise à disposition dans le SIG de l'ATIP Intr@geo** et sous forme de fichiers sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- **L'édition automatique de 2 listes d'informations :**
 - Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles lui appartenant dans chaque lot

Etapes et organisation du service :

- * Echanges avec les communes afin de recueillir la liste des parcelles constituant les périmètres et les lots de chasse et dessin sur plan
- * Digitalisation des périmètres et des lots
- * Echanges avec les communes pour valider les périmètres saisis
- * Mise à disposition des périmètres et des lots dans le SIG de l'ATIP (Intr@geo) ainsi que des rapports d'informations sur les propriétaires des parcelles (coordonnées du propriétaire, surface des parcelles en périmètre chassable...)

Tarification :

Le service est proposé dans le cadre de la mission Information Géographique via la conclusion d'une convention de service de création de données à la carte. A noter, que la commune de Bosselshausen est déjà adhérente à la mission SIG.

- Une participation de 300 euros par demi-journée est sollicitée pour le service. Le temps d'intervention de l'ATIP est estimé entre une demi-journée et une journée pour les communes complexes. Il sera défini précisément avec la commune au moment des échanges préalables et figurera dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer avec l'ATIP la convention d'adhésion au service « baux de chasse » dans le cadre de la mission SIG à laquelle la commune adhère déjà, en vue de la préparation du renouvellement du bail 2024-2033
- De prévoir les crédits au BP 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-01-05°) Location salle des fêtes : grille tarifaire et règlement :

M. Le Maire expose qu'après plusieurs années de mise en location de la salle des fêtes, considérant les hausses de prix relatif à l'entretien de la salle et aux vérifications réglementaires, considérant également les tarifs de location appliqués par d'autres communes pour des lieux de réception équivalents, il serait souhaitable de revoir les tarifs à la hausse. Il propose de porter le prix de la formule F6 pour les locataires non domiciliés à Kirrwiller, à 1.200,-€

Il propose également d'enlever les formules n°1 et n°2 de la grille des tarifs, puisque la configuration de la salle est telle, qu'elle ne permet pas de faire respecter l'usage des espaces restreints mis à disposition dans le cadre de ces formules.

Considérant également la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé de porter la facturation des frais d'électricité à 0,30 €/kWh (quelle que soit la formule retenue) pour toute location souscrite par des habitants ou associations non domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De supprimer les formules F1 et F2 de la grille des tarifs
- De ramener le montant de la formule F3 pour les habitants de la commune à 200,-€
- De porter les tarifs de la formule F5 à 800,-€ pour les personnes non domiciliées à Kirrwiller
- De porter les tarifs de la formule F6 à 1.200,-€ pour les personnes non domiciliées à Kirrwiller
- D'appliquer les nouveaux tarifs à toute convention validée auprès du secrétariat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération (les réservations 2023 et 2024 déjà validées à ce jour bénéficient du tarif de location en vigueur au moment de la signature de la convention – grille cf délibération du 01/07/2019))
- De porter le montant de la participation pour consommation électrique selon relevé compteur au réel, à 0,30 €/kWh pour les personnes non domiciliées à Kirrwiller, quelle que soit la formule retenue
- De préciser que les tarifs de participation à la consommation électrique selon relevé compteur au réel, sont susceptibles d'être réévalués selon coût réel du kWh constaté sur facture ES du bâtiment en Mois-1, soit montant facture M-1/nbre kWh)
- De valider la nouvelle grille des tarifs figurant en annexe 5a

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2023	12/01/2023	Lieu-dit Village S3 P45 9 ares27	17/01/2023	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2023-01-07°) Investissements 2023 :

M. Le Maire présente les investissements déjà validés en 2022 mais seulement concrétisés en 2023 ainsi que les achats et opérations qu'il souhaiterait inscrire au budget 2023. (annexe 7a).

Il sollicite l'avis des conseillers quant à ces futures dépenses et aux consultations à engager le cas échéant et rappelle qu'en ce qui concerne les investissements de voirie, la commune est en attente de chiffrages de la part de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, compétente en la matière.

Les conseillers s'accordent unanimement pour lancer les demandes de devis et consultation relatives à l'ensembles des éléments figurant dans le tableau de l'annexe 7a, sauf en ce qui concerne la réalisation de l'aire de lavage au hangar communal et l'achat de la visseuse à choc. En effet, la réalisation de l'aire de lavage nécessite une alimentation en eau et raccordement à l'assainissement du local, soit des travaux conséquents et devant être au préalable planifiés et validés par le SDEA. Les conseillers souhaitent prioriser le raccordement au réseau électrique et le remplacement de la citerne fuel (GNR) pour cette année en ce qui concerne ce bâtiment.

Considérant le matériel dont dispose déjà l'agent communal et les cas de figures limités pour lesquels un tel outil est nécessaire, l'achat de la visseuse à choc n'est pas envisagé pour l'instant.

Les travaux de réfection du mur du cimetière soulèvent également de nombreuses réflexions et interrogations quant à la méthodologie à mettre en œuvre et aux coûts que représentent ces travaux. La réfection à l'identique serait certes très coûteuse, mais permettrait de conserver un élément architectural fort du patrimoine communal auquel la population pourrait être particulièrement attachée. La démolition du mur, composé de moellons et couvertines en grès, pour le remplacer par des éléments moins coûteux et plus simples à mettre en œuvre pourrait être envisagé, sur la partie de l'ouvrage non visible de la voie publique. Un point spécifique concernant ces travaux sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil, dès qu'une réponse aura été donnée par les services préfectoraux quant à la demande de reconnaissance de classement du territoire communal en zone catastrophe naturelle du fait de la sécheresse 2022. Cette reconnaissance permettrait que l'assureur de la commune examine formellement la demande de prise en charge du sinistre lié au déchaussement et fissure du mur d'enceinte du cimetière et transmette, le cas échéant, une proposition de prise en charge des travaux.

M. Le Maire expose également que la réfection du parquet de la salle des fêtes a été validé (égrenage et huilage) et sera portée au budget dans les dépenses de fonctionnement pour un montant de 5.953,50 € HT

Les chiffrages des investissements conséquents, sera présentés aux membres du conseil municipal pour validation dès réception des différents éléments.

PAS DE VOTE

2023-01-08°) Divers et information :

- Organisation d'une journée de nettoyage de printemps : M. SCHULZ et M. BALTZER, adjoints, évoquent l'éventualité d'organiser une journée de nettoyage de printemps, à laquelle serait conviée toute la population. L'idée semble séduire une majorité des conseillers présents mais ceux-ci exposent néanmoins que ce type d'évènement nécessite d'être correctement organisé et planifié. Une réflexion est engagée quant à la date à retenir, les sites qui seraient concernés sur le ban communal, le matériel à mettre à disposition des participants, l'encadrement de la journée et la partie conviviale qui pourrait clore cette journée pour remercier les participants.

- Travaux pose drain lieu-dit Welschallmend : M. NAUDIN Pierre, adjoint et M. WENDLING Sébastien, conseiller municipal et président de l'association foncière rappellent la délibération n° du 13 octobre 2022, par laquelle il avait été décidé de convenir d'un rendez-vous sur site avec la Sté RITLENG de DONNENHEIM, afin de définir la faisabilité, les modalités d'intervention, et la planification relatives à la pose d'un nouveau drain au droit du chemin qui longe les secteurs Welschallmend et Stollendritteln. Le devis relatif à la réalisation de ces travaux (sur la base de 150 ML de drain diamètre 100) vient d'être transmis par la Sté RITLENG et se chiffre 1.058 € HT. M. WENDLING précise que lors de la réalisation effective des travaux et ce, en fonction de la taille du drain en place en provenance du ban de Bouxwiller, la mise en œuvre d'un drain de diamètre supérieur pourrait être nécessaire et induirait un surcoût, le cas échéant. Les conseillers prennent acte et conformément à la délibération du 13 octobre 2022 précitée, M. Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux qui devrait être programmés courant du mois d'août, après la récolte du blé.
Précision est faite que lors du lancement des travaux, l'exploitant de la parcelle en aval du chemin dans lequel le drain sera posé, devra être présent sur site.

- Projet de crèche privée : Mme MESSER demande ce qu'il en est de ce projet qui avait été évoqué fin 2022. M. Le Maire expose avoir rendez-vous semaine prochaine avec M. SCHERER Roxane afin de voir avec elle si les deux anciennes salles de classe situées au RDC de l'ancien bâtiment école pourraient formellement convenir à son projet. Cette visite permettra également à Mme SCHERER, de transmettre une présentation de son projet afin que le conseil municipal puisse formellement se prononcer sur la volonté de la commune de s'engager dans ce projet. En effet, les frais à engager pour une telle opération seraient conséquents et les subventionnements possibles, à priori limités compte tenu du fait que celle-ci concerne une crèche « privée ». M. Le Maire tient à préciser que socialement ce projet ramènerait de la vie dans le village et permettrait à de nombreux parents qui rencontrent des difficultés pour trouver un mode de garde pour les enfants, d'avoir une solution « localement » jusqu'à ce que leur enfant soit scolarisé.

- Kirrwiller Nature : Rappel est également fait de la demande de l'association Kirrwiller Nature qui sollicite qu'une réunion soit organisée avec les élus pour présenter un projet qui serait envisagé sur l'actuel terrain de foot communal.
Contact sera pris avec M. Bastian pour programmer une réunion un jeudi soir, hors réunion du conseil, fin février début mars.

La séance est levée à 21h30